



Commune de Saint-Didier

Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2015

L'an deux mille quinze et le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 25 mars 2015, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

CHAUPIN Florence donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
RAYNAUD Michel donne pouvoir à SORBIER Michèle

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 19 février 2015) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2015-03

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 316 Route de Venasque, cadastrée section B n° 371, B n° 1064, B n° 1065, d'une superficie totale de 1169 m² pour un montant de 615 000 € dont montant mobilier 12 080 €.

DECISION 2015-04

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 90 Route de Venasque, cadastrée section B n° 793, d'une superficie totale de 130 m² pour un montant de 175 000 €

DECISION 2015-05

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Route de Venasque, cadastrée section B n° 1826, B n° 1828 lesdites parcelles sont issues de la division des parcelles cadastrées section B n° 1083, B n° 1085 d'une superficie totale de 808 m² pour un montant de 140 000 €

DECISION 2015-06

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 34 Place de l'Eglise, cadastrée section B n° 93 d'une superficie totale de 40 m² pour un montant de 72 000 €

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2014

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2014, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2014 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		770 744,45	67 968,77		67 968,77	770 744,45
Opérations réelles de l'exercice	1 434 847,24	1 561 331,76	643 421,42	374 138,45	2 078 268,66	1 935 470,21
Total	1 434 847,24	2 332 076,21	711 390,19	374 138,45	2 146 237,43	2 706 214,66
Résultat de l'exercice	126 484,52		-269 282,97		-142 798,45	
Résultat de clôture	897 228,97		-337 251,74		559 977,23	

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à la majorité,**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2014 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2014 tel qu'il est résumé ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2014 ;

Réalisations 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultat de clôture		897 228.97 €	337 251.74 €			559 977.23 €
---------------------	--	------------------------	------------------------	--	--	------------------------

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **897 228.97 €**

Considérant le déficit de la section d'investissement de **337 251.74 €** ;

L'excédent global 2014 est donc de **559 977.23 €**.

Considérant le solde négatif des restes à réaliser en investissement d'un montant total de **13 749 €**, la section d'investissement a besoin d'un financement direct de **351 000.74€** ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à la majorité,**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2014 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de

351 000.74 €

au compte 1068 investissement (déficit + RAR)

546 228.23 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2015

POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 5 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Vu la loi de finances 2015;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose la reconduction des taux d'impôts locaux de 2014 sur l'année 2015 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

taxe d'habitation	10.33 %
taxe foncière bâti	16.93 %
taxe foncière non bâti	58.39 %

pour l'année 2015.

DIT que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2015.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 6 – Finances – Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif 2015 tient compte du résultat dégagé sur 2014, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année. Les grandes inscriptions de ce budget 2015 sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015 en €
Résultat reporté	546 228,23
Impôts et taxes	1 064 757,00
Produits de gestion, services et ventes	106 600,00
Dotations et participations	336 114,00
Autres produits	35 216,00
Total des recettes	2 088 915,23

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015 en €
Charges à caractère général	865 895,00
Personnel	760 500,00
Autres charges de gestion courantes	133 500,00
Virement à la section d'investissement	173 918,23
Charges financières	39 400,00
Dépenses imprévues	102 000,00
Dotations aux amortissements	13 702,00
Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses	2 088 915,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2015 en €
Excédent d'investissement reporté	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	351 000,74
Subventions	149 700,00
Virement de la section de fonctionnement	173 918,23
Emprunt à réaliser	314 673,26
Dotations	125 000,00
Immobilisations corporelles	422 950,00
Virement amortissements	13 702,00
Total des recettes	1 550 944,23

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2015 en €
Déficit	337 251,74
Dette en capital	66 310,00
Immobilisations incorporelles (études, licences)	26 976,00
Achat d'équipement et de terrain	823 706,49
Travaux	296 700,00

Total des dépenses	1 550 944,23
---------------------------	---------------------

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2015 de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7 – Finances – Attribution des subventions 2015

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE le versement de subventions au titre de l'année 2015 sous réserve d'un dossier de demande complet

FIXE les montants des subventions à :

Amicale Laïque	770,00 €
ASPEC	800,00 €
AVEC (Comité des fêtes)	17 280,00 €
CATM	190,00 €
CCAS	8500,00 €
Don du sang	150,00 €
Jeux de réflexion	145,00 €
Judo club	480,00 €
Les mollets pétillants	1 270,00 €
Thieulam Kung Fu	270,00 €
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40,00 €
OCCE école élémentaire	3 070,00 €
OCCE école maternelle	1 250,00 €
Sté Mixte de Lecture	480,00 €
Tennis club	4 110,00 €

Galipette	795,00 €
USSD	7 670,00 €
La boule du siècle	340,00 €
RTVFM	390,00 €
Floraisons Musicales	7 000,00 €
TOTAL	55 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations se sont abstenus au vote de la subvention correspondant à leur structure.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 8 – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Plantadis, 1^{ère} adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant la nécessité,

- de recruter un responsable urbanisme / comptabilité
- de recruter un policier municipal
- de mettre à jour le tableau suite à différents départs de la collectivité et changement de temps de travail
- de faire bénéficier aux agents remplissant les conditions d'un avancement de grade,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

VALIDE

- **la création des postes titulaires à temps plein suivants :**

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoint administratif 2^{ème} classe

Adjoint administratif 1^{ère} classe

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Adjoint technique 1^{ère} classe

TITULAIRES - FILIERE SECURITE :

Agent de police

Brigadier

- **la suppression des postes titulaires à temps complet suivants :**

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Attaché

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Adjoint technique 2^{ème} classe

TITULAIRES - FILIERE MEDICO-SOCIALE :

ATSEM 1^{ère} classe

- **la création des postes titulaires à temps non complet suivants :**

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Adjoint technique 1^{ère} classe 82.55%

- **la suppression des postes titulaires à temps non complet suivants :**

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Adjoint technique 2^{ème} classe 73%

- **la création des postes non titulaires suivants :**

NON TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoint administratif 2^{ème} classe

Adjoint administratif 1^{ère} classe

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif 2ème classe	2	1	3
Adjoint administratif 1ère classe	0	1	1
Rédacteur	1		1
Attaché Territorial	1	-1	0
Attaché Territorial Principal	1		1
Filière technique			
Adjoint technique 2ème classe	5	-1	4
Adjoint technique 1ère classe	1	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	1		1
Agent de maîtrise	2		2
Technicien	0		0
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	2	-1	1
ATSEM principal 2ème classe	2		2
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	2		2
Brigadier	0	1	1
Agent de police	0	1	1
Filière animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	1		1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique 1ère classe 82,55%	0	1	1
Adjoint technique 2ème classe 73%	1	-1	0
Non Titulaires Temps complet			
Adjoint administratif 2ème classe	0	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	0	1	1
Rédacteur	1		1
Attaché Territorial	0		0
Adjoint technique 2ème classe	3		3

TOTAL	26	4	30
--------------	-----------	----------	-----------

QUESTION N° 9 – Demande de subvention au titre du FNADT pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services et d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

Dans un souci de mutualisation et afin de créer du lien intergénérationnel, le restaurant scolaire fabriquera également les repas livrés à domicile pour les personnes âgées et accueillera les personnes âgées les plus valides sur site.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- au titre du FNADT
- **Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.**

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT **dont 540 000,00 € HT de travaux**

RECETTES PREVISIONNELLES :

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
ETAT FNADT	50 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
CARSAT	30 000 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	313 031 €
TOTAL	648 000 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre du FNADT pour un montant de 50 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 10 – Approbation de la charte de la vie associative

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD, adjoint au Maire

La commune de Saint-Didier compte un nombre important d'associations sur son territoire. Ces associations ont un rôle majeur dans le maintien du lien social de proximité.

Afin de poser le cadre partenarial des rapports entre la commune et les associations, la collectivité propose l'adoption d'une charte de la vie associative à Saint-Didier.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la charte de la vie associative jointe au présent rapport

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions relatives à la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 11 – Motion de soutien aux notaires de France

Rapporteur : M. le Maire

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouvellement contractuel.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira

inéluclablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ;

Cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à la majorité,**

APPROUVE la motion de soutien aux notaires de France développée ci-dessus

POUR : 14

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux